

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Gwenaëlle Grovonius au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales sur "le déblocage de la modernisation des instruments de défense commerciale notamment vis-à-vis de la Chine" (n° 134)

(développée en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 19 avril 2016)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 134/001)

- une motion de recommandation par Gwenaëlle Grovonius (PS)
- une motion pure et simple par An Capoen (N-VA), Sarah Claerhout (CD&V), Jean-Jacques Flahaux (MR) et Nele Lijnen (Open VLD)

La motion pure et simple est adoptée par 77 voix contre 54